

Intervention de Monsieur Justin DANIEL, Vice-président du Conseil scientifique

Prélèvements sur les contrats de recherche

Adopté au Conseil scientifique du 27 novembre 2009

Approuvé au Conseil d'administration du 30 novembre 2009

PRELEVEMENT SUR LES CREDITS DES LABORATOIRES

Dans un souci de clarification, il convient de préciser les notions et de bien distinguer l'objet de la discussion.

La délibération du conseil d'administration de l'Université des Antilles et de la Guyane en date du 6 avril 2006 (délibération n°2006-023) qui autorise un prélèvement uniforme de 6 % sur tous les contrats de recherche concerne bien les **frais généraux** (et non les frais de gestion) afférents aux contrats de recherche. On observera d'ailleurs que le terme contrat est entendu ici au sens large, aucune distinction n'étant établie *a priori* entre les contrats au sens strict, fondés sur des prestations réciproques entre partenaires, les conventions d'équipement ou encore les prestations d'étude et de services. Sans oublier les éventuelles subventions accordées par des bailleurs de fonds pour la réalisation de projets.

Dans ce domaine, on peut dire qu'il existe une gamme variée de situations dans les universités françaises, s'expliquant tout à la fois par les choix stratégiques en matière de politique scientifique, tels qu'ils ont été arrêtés par les établissements concernés, et par une réglementation elle-même diversement interprétée.

A cela s'ajoute une difficulté supplémentaire : même si la question n'a pas été abordée, la discussion sur les prélèvements au titre des frais généraux ne peut être dissociée de celle relative aux prélèvements effectués au titre des **frais de gestion**. Ceux-ci sont généralement affectés à l'accompagnement et à la valorisation des travaux scientifiques, ce qui correspond d'ailleurs à l'un des critères d'évaluation de la politique scientifique de l'université.

En règle générale, les frais généraux sont pris en compte lors de la négociation des contrats ou le montage des dossiers afin de permettre à l'université de supporter les coûts générés par la réalisation des prestations. Ils doivent être calculés de manière précise et rigoureuse afin d'éviter tout déficit qui pèserait sur le budget de l'établissement. Les frais généraux n'ont pas pour vocation de combler a posteriori un quelconque déficit, mais de permettre à l'université de supporter le coût marginal du projet, c'est-à-dire les dépenses supplémentaires que le laboratoire engage du fait de la mise en œuvre dudit projet.

Afin de régler le problème qui se pose actuellement à l'UAG et dont le conseil scientifique a été saisi, il importe de procéder en deux étapes :

1) recenser tous les contrats qui ont fait l'objet d'un prélèvement depuis le 1^{er} janvier 2007 et de vérifier la compatibilité de ces prélèvements avec les termes du contrat afin de proposer des solutions permettant de sortir de la situation actuelle ;

2) élaborer des clés pour les prélèvements futurs s'agissant aussi bien des frais généraux que des frais de gestion.

Sur le premier point, deux situations peuvent se présenter :

- les frais généraux sont prévus dans l'annexe financière des contrats (sous forme de frais divers, téléphones, fluides, frais d'environnement, amortissement des investissements matériels....etc.) : dans ce cas, il faudra vérifier que le montant prélevé n'excède pas ce qui était initialement prévu ;

- les frais généraux n'ont pas été prévus et/ou ne sont pas compatibles avec les termes du contrat. Dans ce cas, l'université devra probablement provisionner afin d'envisager un remboursement, les laboratoires étant dans l'incapacité de supporter un double prélèvement.

Sur le deuxième point : il convient de mettre en place un dispositif de formation et d'accompagnement des porteurs de projet, voire à terme une cellule de valorisation et de développement de la recherche¹, afin qu'ils intègrent systématiquement les frais généraux. Aucune négociation ne peut être menée correctement sans avoir déterminé le cadre juridique applicable et sans avoir évalué au préalable à la fois le coût marginal et le coût complet.

Le **coût marginal** du projet représente les dépenses supplémentaires que le laboratoire supportera du fait de la mise en œuvre du projet ; il est constitué des dépenses suivantes :

- Salaires des personnes recrutées pour le projet ;
- Déplacements ;
- Investissement en matériel spécifiquement dédié au projet ;
- Fournitures consommables ;
- Sous-traitance éventuelle....

Le **coût complet** représente l'ensemble des dépenses que l'université supporte, et ceci aussi bien pour le laboratoire que les composantes impliquées dans la mise en œuvre du projet (UFR, Services généraux...). Il comporte en plus du coût marginal les dépenses suivantes qui sont directes ou indirectes :

- Salaire des personnels enseignants titulaires ;
- Salaire des personnels administratifs ;
- Frais d'environnement et d'infrastructure ;
- Amortissement des investissements matériels ;

¹ Il s'agit d'accompagner les chercheurs et enseignants-chercheurs dans toutes les étapes de leur projet de collaboration de recherche, de transferts technologiques :

- Aide méthodologique au montage des dossiers de demande de subvention ou de réponse aux appels à projets ;
- Négociation, rédaction et suivi technique et juridique des contrats liants les laboratoires universitaires à leurs partenaires (établissements publics de recherche, entreprises, collectivités...)
- Protection des résultats : confidentialité, dépôt et gestion des brevets, cession de licences.

- Coûts externes.

Les prélèvements opérés par l'UAG devront concerner à la fois les **frais généraux**, tels qu'ils auront été négociés en amont et les **frais de gestion**, en sachant que la réglementation varie considérablement en fonction de la nature des contrats.

Les frais généraux prélevés devront faire l'objet d'une répartition entre le laboratoire concerné et les autres services ou composantes (UFR, Services généraux...) de l'université qui supportent une partie du coût complet de l'opération. Lorsqu'il n'est pas possible de procéder au prélèvement de frais de gestion (ex FEDER), il faudra agir sur les coûts indirects ou utiliser les marges de manœuvre permises par le montage des dossiers.

Quelques éléments pour élaborer les clés de répartition pour le prélèvement des frais de gestion :

- nécessité de moduler en fonction du contrat et de déterminer un seuil à partir duquel les prélèvements peuvent être déclenchés ;

- affecter les produits des frais de gestion à la Cellule Recherche et Valorisation.

PRELEVEMENTS SUR LES CONTRATS DE RECHERCHE

Frais de gestion

➔ faire bénéficier les structures hébergeant les responsables des projets partenariaux, c'est-à-dire les laboratoires, d'un retour financier pour leurs activités mutualisées.

➔ apporter un supplément de finances aux services mutualisés de l'établissement pour l'aide au montage et au développement des activités de recherche partenariales des laboratoires de recherche.

Type de contrat	Règlement du financeur sur les prélèvements	Prélèvements actuellement effectués	Nouveaux prélèvements proposés ²
Partenariats bipartites (gestion universitaire)	A négocier contrat quadriennal pour les UMR	6% (frais généraux)	-8 % (5% C, 3% laboratoire et composantes)
Europe - PCRD	Varie selon les programmes, pas de règles précises : (<i>référence : Règles de participation au PCRD</i>)	6% (frais généraux)	-8 % (5% C, 3% laboratoire et composantes) - si 7% (5% Cellule, 2% laboratoire)

² La clé de répartition arrêtée devra tenir compte de la situation actuelle, des besoins des laboratoires, de l'université, notamment de la CRV, et des composantes. Elle pourra évoluer en fonction. Les frais de gestion devront être affectés à la valorisation de la recherche. Ils ne doivent pas être confondus avec les frais généraux qui doivent être prévus dans le budget prévisionnel de tout contrat de recherche et négociés au moment de la signature de façon que la gestion des contrats ne génère pas de déficit pour l'Université.

Europe – FEDER	Une ligne « frais généraux » prévue (variable mais limitée au maximum à 25% du budget de personnel (<i>référence : Manuel du candidat – 1^e appel à projet, page 55 + Règlement (CE) 1828/2006 -Article 52 -Frais généraux. 2)</i>)	6% (frais généraux)	-actuellement pas possible ; (évaluation possible d'un prélèvement sur la base d'une procédure validée par le CS et les organismes instructeurs dans les trois régions)
Europe, Interreg	Possible : le prélèvement des frais de gestions est recommandé afin d'assurer le suivi des projets (planning du déroulement, remontée des factures...)	6% (frais généraux)	En fonction de ce que prévoit la « gouvernance du projet » ;
ANR	Frais généraux = 4% du montant total de l'aide au maximum	6% (frais généraux)	-4 % (2% C., 2% laboratoire) ; - redéploiement du préciput vers la cellule de mutualisation
CPER	Pas de possibilité de prélèvement de frais de gestion	6% (frais généraux)	Pas de prélèvement possible
Collectivités	Pas de règles établies	6% (frais généraux)	-8 % (5% C, 3% laboratoire et composantes)
SEOM	Pas de prélèvement possible	Pas de prélèvement possible	Pas de prélèvement possible

Approuvé au CA du 30 novembre 2009